|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 14 mars 2011

|  |  |
| --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 174**TSAG/RH |
|  |  |
| Tél.: | +41 22 730 5887 |
| Fax: | +41 22 730 5853 |
| E-mail: | tsbdir@itu.int  |

|  |
| --- |
| - Aux administrations des Etats Membresde l'Union**Copie:**- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de toutes les Commission d'études de l'UIT-T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet:  | **Création d'un groupe de travail par correspondance pour les consultations sur la Résolution 178 (Guadalajara, 2010)** |

Madame, Monsieur,

1 La Conférence de plénipotentiaires est qui s'est tenue à Guadalajara (Mexique) en octobre 2010 a approuvé la Résolution 178 relative au rôle de l'UIT dans l'organisation des travaux sur les aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet. Le texte intégral de cette Résolution est reproduit dans l'Annexe 1.

2 Ladite Résolution dispose ce qui suit:

*"décide*

que l'UIT doit continuer à s'adapter, en œuvrant de manière concertée et transparente à la définition des aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet, pour promouvoir l'évolution, la capacité, la continuité, l'interopérabilité et la sécurité des réseaux, dans le cadre de travaux reposant sur des contributions

et en outre:

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en consultation avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications*

1 d'organiser des consultations ouvertes concernant les contributions que l'UIT-T pourrait apporter à la mise en œuvre du SMSI;

2 d'évaluer les ajustements à apporter à la structure actuelle de l'UIT-T et de présenter une proposition à cet égard, afin de mettre en œuvre la directive énoncée dans le *décide* ci‑dessus, éventuellement en suggérant la création d'une commission d'études ou d'un groupe spécifique sur ces questions;

3 de soumettre à l'AMNT-12 les conclusions de l'évaluation visée au point 2 ci-dessus,"

3 A sa réunion qu'il a tenue du 8 au 11 février 2011, le GCNT a examiné ces instructions et décidé de créer un groupe de travail par correspondance sur cette question. Ce groupe, ouvert à tous les Etats Membres de l'UIT et aux Membres de Secteur, travaillera par voie électronique avec une liste de destinataires.

Si vous souhaitez-vous inscrire pour pouvoir participer aux discussions, vous voudrez bien le faire en utilisant l'interface habituelle à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-T/services/> et vous abonner à la liste **t09tsag178**. La liste de destinataires est déjà active.

4 Le GCNT a décidé de nommer M. Bruno Ramos (ANATEL, Brésil) président de ce groupe.

5 L'objectif de ce groupe de travail par correspondance est d'élaborer un rapport qui sera soumis à l'AMNT-12. Le calendrier adopté par le GCNT est le suivant:

|  |  |
| --- | --- |
| Mars 2011 | Envoi de la Circulaire TSB pour engager les travaux  |
| Avril - novembre 2011 | Discussion concernant la liste de destinataires  |
| Novembre 2011 | Diffusion d'un rapport intérimaire au GCNT  |
| GCNT, janvier 2012 | Consultations sur le rapport intérimaire  |
| Février 2012 | Diffusion du rapport révisé au GCNT  |
| Février - juin 2012 | Consultations sur le rapport révisé lors des réunions régionales préparatoires en vue de l'AMNT-12  |
| GCNT, juin 2012 | Finalisation du rapport à l'AMNT-12  |

Je vous encourage vivement à participer aux discussions sur cette question importante.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1

(de la Circulaire TSB 174)

RÉSOLUTION 178 (Guadalajara, 2010)

Rôle de l'UIT dans l'organisation des travaux sur les aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Guadalajara, 2010),

considérant

*a)* que l'édification de la société de l'information exige la coopération et la participation résolues de tous les pays de la planète, car la consolidation de cette société aura sans aucun doute des incidences positives sur la réduction de la fracture numérique;

*b)* que l'une des premières mesures à prendre est de mettre en place un environnement permettant aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs de l'UIT d'étudier les moyens de progresser sur la voie du renforcement de la coopération au sein de l'Union et d'examiner et de définir de nouveaux mécanismes pour que l'UIT s'acquitte de son nouveau rôle et de ses nouvelles responsabilités,

considérant en outre

*a)* que le paragraphe sur «la mise en œuvre et le suivi», dans lequel sont exprimés clairement les principes, les lignes directrices et les activités du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), constitue une partie fondamentale de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

*b)* que dans le paragraphe sur «la mise en œuvre et le suivi» de l'Agenda de Tunis, l'UIT a été désignée comme l'un des modérateurs et coordonnateurs possibles pour les grandes orientations fixées par le SMSI;

*c)* que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) et la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) ont toutes deux reconnu le rôle de premier plan que doit jouer l'UIT en ce qui concerne les grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication) et C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)) du SMSI,

notant

*a)* la nécessité de renforcer l'Union en la dotant de structures qui lui permettront d'améliorer en permanence ses travaux en tant que coordonnateur des directives du SMSI;

*b)* l'importance que revêtent les réseaux et les services de télécommunication pour faciliter l'interopérabilité avec l'Internet;

*c)* la capacité qu'a toujours eue l'Union de réunir divers acteurs du secteur des télécommunications, c'est-à-dire des administrations et des entités du secteur privé, pour l'élaboration de recommandations techniques sur les réseaux de télécommunication;

*d)* la nécessité de désigner des coordonnateurs, au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) pour les grandes orientations pertinentes du SMSI, conformément à la Résolution 75 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), pour permettre à tous les membres de l'UIT d'œuvrer, de manière

concertée et transparente, à la définition des aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet, afin de promouvoir l'évolution, la capacité, la continuité, l'interopérabilité et la sécurité des réseaux, dans le cadre de travaux reposant sur des contributions,

gardant à l'esprit

*a)* l'article 17 de la Constitution de l'UIT, qui définit comme suit les fonctions de l'UIT-T: «*Les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la présente Constitution, en effectuant des études sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des recommandations à leur sujet en vue de la normalisation des télécommunications, à l'échelle mondiale*»;

*b)* l'article 13 de la Convention de l'UIT, qui énonce les responsabilités de l'AMNT et précise que:

 *«3 Conformément aux dispositions du numéro 104 de la Constitution, l'Assemblée:*

 *...*

 *f) décide s'il y a lieu de maintenir, de dissoudre ou de créer d'autres groupes, dont elle désigne les présidents et les vice-présidents;*

 *g) établit le mandat des groupes dont il est question au numéro 191A ci‑dessus, lesquels n'adoptent ni questions ni recommandations»,*

décide

que l'UIT doit continuer à s'adapter, en œuvrant de manière concertée et transparente à la définition des aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet, pour promouvoir l'évolution, la capacité, la continuité, l'interopérabilité et la sécurité des réseaux, dans le cadre de travaux reposant sur des contributions,

charge le Secrétaire général et les directeurs des Bureaux

de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'UIT s'acquitte de son rôle dans l'organisation des travaux concernant les aspects des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en consultation avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'organiser des consultations ouvertes concernant les contributions que l'UIT-T pourrait apporter à la mise en œuvre du SMSI;

2 d'évaluer les ajustements à apporter à la structure actuelle de l'UIT-T et de présenter une proposition à cet égard, afin de mettre en œuvre la directive énoncée dans le *décide* ci-dessus, éventuellement en suggérant la création d'une commission d'études ou d'un groupe spécifique sur ces questions;

3 de soumettre à l'AMNT-12 les conclusions de l'évaluation visée au point 2 ci-dessus,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

à participer à l'évaluation visée au point 2 du *charge le directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications en consultation avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications* ci-dessus à fournir des contributions à cet égard,

invite l'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2012

1 à analyser le rapport du directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications ainsi que les contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs, et à se prononcer sur les ajustements à apporter à la structure de l'UIT-T, afin d'atteindre l'objectif visant à améliorer les travaux techniques menés à l'UIT‑T sur la définition des aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet;

2 à prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, concernant la création d'une commission d'études ou d'un autre groupe approprié, pour atteindre les objectifs énoncés dans le *décide* ci-dessus.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_